



Direction Générale des Services

02 AOUT 2019

DG		Mmi	
ST		ADJ	
FINAN		PM	
COM		URB	
TOURI			

Montpellier, le 30 juillet 2019



AT/10 000

DGA-Aménagement du territoire  
Pôle Solidarités Territoriales / DUIFPDossier suivi par : Anaëlle Morel  
Références : D19-003269  
T : 04.67.67.65.33  
F : 04.67.67.59.28  
E : amorel@herault.frMONSIEUR YVES MICHEL  
MAIRE DE MARSEILLAN  
HOTEL DE VILLE  
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
34340 MARSEILLAN

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 8 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental sur le projet de modification N° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marseillan.

L'objet de la modification concerne :

- le report de la bande des 100 mètres sur le plan de zonage,
- la modification du règlement en zone Net pour ne plus faire mention des « Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) » et donc ne plus les autoriser,
- la création d'un secteur UTa au sein de la zone UT de la Baraquette afin de permettre la création d'un niveau supplémentaire pour le projet d'hôtel situé au sein de la zone (la hauteur maximale des constructions est désormais fixée à 15 mètres à l'égout contre 12 mètres à l'égout des toitures dans le reste de la zone UT),
- la correction de la rédaction d'une règle d'implantation en limites séparatives en zone UA, UC et UD,
- la mise en cohérence du règlement du secteur 1AUEa et de ses OAP avec le projet d'aménagement de la future zone économique menée par Sète Agglopol Méditerranée pour permettre l'implantation d'activités agricoles mais aussi d'autres types d'activités économiques,
- la suppression des emplacements réservés n° 33 et n° 35 concernant des bassins de rétention des eaux pluviales.

Après analyse des documents, le Département n'a pas de remarque particulière sur l'objet de la modification.

Toutefois, il serait bon de consolider la vocation du boulevard urbain, dans la zone A et ses sous-secteurs Apr, Acu, Acupr, et il serait opportun d'autoriser dans le règlement écrit les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, pour permettre la réalisation du boulevard urbain ainsi que ses annexes hydrauliques.

Hôtel du Département  
Mas d'Alco  
1977 avenue des moulins  
34087 Montpellier Cedex 4T : 04 67 67 67 67  
W : herault.fr

En conclusion, au vu des éléments contenus dans le dossier, j'émet un **avis favorable** à la modification N°1 de la commune de Marseillan.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du Pôle des Solidarités territoriales

P.O.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Didar Gelas